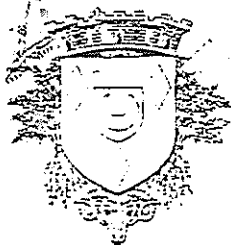


Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



Séance du 15 DECEMBRE 1989

N° 2 Bis

OBJET :

ARC
TECHNOLOGIQUE
PROJET
D'AMENAGEMENT
ET SIGNATURE
DU PROTOCOLE

L'an mil neuf cent quatre vingt neuf, le quinze décembre à vingt et une heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire, au lieu habituel de leurs séances, à la Mairie de CROISSY-SUR-SEINE, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur CALLU, Maire de Croissy-Sur-Seine.

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs CALLU, CHABAUD, Mme POULIOT, MM. AYME, LEFEBURE, DANRE, Mme SARRET, MM. GRAND, WESTER, GIRARD, RICARD, NOUAILLE DEGORCE, DESEZ, Mme DUTHEIL, MM. LAREDO, BERTIN, Mme DESERT, MM. GAUCHER, BOISDE, ALCARAZ.

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur LEBOEUF (pouvoir M. CALLU), M. LIBAUDE (pouvoir M. WESTER), M. PREVOTE (pouvoir Madame SARRET), M. MARCHAND (pouvoir M. NOUAILLE DEGORCE), M. BAUJARD (pouvoir Mme POULIOT), M. CHAROLLAIS (pouvoir M. LAREDO), Madame VIENNEY (pouvoir M. BERTIN), Mme JOMARD (pouvoir Mme DESERT).

ABSENT : Monsieur COUDURIER

SECRETARE : Monsieur LAREDO

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confier à la S.A.R.L. "LES BERGES DE CROISSY" en cours de constitution, l'aménagement, l'équipement, la construction et la commercialisation de la zone d'activités figurant au Plan d'Occupation des Sols, dite Parc Technologique Claude Monet,

le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président Rapporteur de la Commission, après en avoir délibéré,

par 25 voix pour, 2 voix contre (Mesdames DESERT et JOMARD) et une abstention (Monsieur ALCARAZ)

et accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer le protocole correspondant ci-après annexé,

et décide de céder à la S.A.R.L. "LES BERGES DE CROISSY", en cours de constitution,

* la parcelle cadastrée section AN n° 69 pour 61 a 54 ca,

* les parcelles cadastrées section AN n° 9 et 10 pour 30 a 41 ca.

Les cessions se feront sur la base de 393,18 francs le m2 avec indexation sur l'indice moyen du coût de la construction connu au jour de la réalisation de la vente par acte authentique, l'indice de base étant celui connu à la date de la présente délibération.

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes décisions, à effectuer tous actes et à signer toutes conventions reflatifs à l'exécution dudit protocole en précisant qu'il lui en sera rendu compte à la séance suivante du Conseil Municipal étant toutefois précisé que le dossier de réalisation de la Z.A.C. sera soumis au Conseil Municipal comme il est dit dans le rapport.
- Décide définitivement de ne pas faire usage pour les parcelles comprises dans le périmètre de ladite zone d'aménagement concerté de la possibilité prévue par l'article L. 212-2, alinéa 2 du Code de l'Urbanisme.

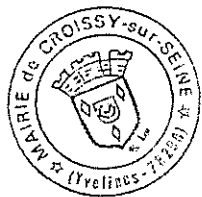
Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture, le 01.03.90
et de la publication le

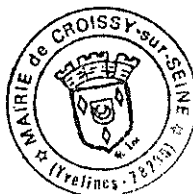
Croissy-Sur-Seine, le 16 Décembre 1989

Le Maire,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Le Maire,
Chevalier de la Légion d'Honneur



A. Callu
A. CALLU



A. Callu
A. CALLU

